



Transfer d'usufruit

Par Elioth

Bonjour,

Mon pere s'est re-marié et est propriétaire d'une maison qu'il va léguer a ses fils tout en accordant l'usufruit a sa femme.

Je lis que l'usufruit est un droit qui peut se vendre ou etre transférer.

Cela veut-il dire que si sa femme transfere l'usufruit a un de ses propres enfants, ce dernier pourra en profiter jusqu'a a la fin de ses jours?

Merci

F

Par Isadore

Bonjour,

Non, l'usufruit reste viager sur la tête de l'usufruitier "d'origine".

Concrètement cela voudra dire que l'usufruit concédé par votre père s'éteindra à la mort de son épouse, même si elle le donne ou le vend. L'usufruitier ne peut pas céder plus que ce qu'il possède.

Par Elioth

merci!

Par Rambotte

Notez qu'il sera possible que votre père lègue à son épouse 1/4 en propriété du bien en sus de l'usufruit.

Il n'a pas besoin de léguer à ses fils, car ce sont ses héritiers, qui héritent de tout ce que la veuve ne recevra pas, soit pas héritage, soit par libéralité (testament ou donation entre époux).